

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 décembre 2013**

CP 13/12-10

*L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**PARCOURS CYCLABLE VELOURUTE DU CANAL DES  
DEUX MERS – Section MONTECH – Pont de NOALHAC**

**DEVOLUTION DU MARCHE**

---

Une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure un marché de travaux pour la réalisation d'un parcours cyclable véloroute du canal de MONTECH entre MONTECH et le Pont de NOALHAC.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 25 novembre 2013, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux ci-joints.

Elle a décidé d'attribuer le marché ci-dessous, au groupement d'entreprises MALET (Mandataire) / EUROVIA Midi-Pyrénées qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- prix des prestations – 60 points
- valeur technique au regard du mémoire technique – 30 points
- délai d'exécution – 10 points

**Parcours cyclable véloroute du canal des deux mers – Section MONTECH  
– Pont de NOALHAC**

Montant : 476 368,75 € HT

Délai d'exécution : 12 semaines

Attributaire : Groupement d'entreprises MALET (Mandataire) /  
EUROVIA Midi-Pyrénées

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant  
délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre  
2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du  
département :

. le marché de travaux avec le Groupement d'entreprises MALET  
(Mandataire)/EUROVIA Midi-Pyrénées et pour le montant suivant :

Montant : 476 368,75 € HT

Délai d'exécution : 12 semaines

Attributaire : Groupement d'entreprises MALET (Mandataire) /  
EUROVIA Midi-Pyrénées

. toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance  
éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,